



DOSSIER D'EXPERTS

2^e édition

CULTURE, ANIMATION ET PATRIMOINE

Le développement local par les politiques culturelles

Adrienne Alexis-Ferré

Responsable Administration & finances de la Chambre Régionale
d'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne

territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 87 17 - Référence TDE 835A

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

Le développement local par les politiques culturelles

La culture occupe un rôle clé dans le développement local. Outre sa participation à la vie économique en tant que domaine d'activité, la culture nourrit et oriente le développement local en tant qu'elle façonne notre rapport au monde et nos modes de vie. Nos pratiques et nos droits culturels constituent nos ressources pour nous épanouir, nous ouvrir aux autres et nous réinventer collectivement.

Les enjeux de la culture au cœur du développement local sont plus que vastes : au-delà de la transition écologique, ils vont de la gouvernance et la culture démocratique à l'expérimentation de modèles économiques innovants, en passant par la transition numérique et les territoires intelligents ouverts et inclusifs. À tous niveaux, c'est bien notre culture qui nous permet de participer à la transformation de notre environnement économique, écologique et politique.

Ce livre rappelle les textes légaux et conventionnels plaçant la culture au cœur du développement durable. Il présente l'outil de l'Agenda 21 de la culture, des ressources pour sa mise en œuvre y compris l'évaluation, et des retours d'expérience sur 4 thèmes clés : gouvernance, éducation populaire, présences d'artistes et tiers-lieux culturels.

À la fois théorique et pratique, il allie l'exigence de la pensée et celle de l'action dans une approche constructive, pragmatique et opérationnelle.



Diplômée de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, **Adrienne Alexis-Ferré** est responsable de l'Administration et des finances de la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne. Auparavant administratrice de projets culturels pendant 10 ans, elle a accompagné plusieurs collectifs d'artistes et de citoyens, citoyennes en région parisienne, Pays de la Loire et Bretagne, et notamment le tiers-lieu culturel « les Ateliers du Vent » à Rennes.

boutique.territorial.fr

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-2115-8

territorial éditions

**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'envoyer un mail à :
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.

Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur:

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations
de reproduction et indiquons systématiquement
les sources des schémas, images, tableaux, etc.

Pour toute demande de modification, mise à jour
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,
merci de contacter les éditions Territorial.



Il est interdit de reproduire
intégralement ou partiellement
la présente publication
sans autorisation du
Centre Français d'exploita-
tion du droit de Copie.

CFC

20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70



© Territorial, Voiron

ISBN: 978-2-8186-2115-8

ISBN version numérique: 978-2-8186-2116-5

Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin-Jallieu (38) - Juillet 2023

Dépôt légal à parution

Sommaire

Repères	p.7
Synthèse du plan du livre	p.7
Remerciements	p.9
Introduction	p.11

Partie 1

Pourquoi inscrire la culture dans sa stratégie de développement local ?

Chapitre I

La culture, un droit fondamental de toutes les personnes	p.15
A - La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – 1948	p.16
B - Les pactes internationaux relatifs aux droits humains – 1966	p.17
1. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc)	p.18
2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques	p.18
C - La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - 2005	p.19
1. Valeurs et obligations des parties à la Convention	p.19
2. Directives opérationnelles pour des politiques culturelles favorables au développement durable	p.20

Chapitre II

De nouveaux agendas internationaux intègrent la culture aux stratégies de développement	p.23
A - Le rapprochement des notions de « culture » et de « développement »	p.24
1. La Conférence de Mexico « Mondiacult »	p.24
2. Le rapport « Notre diversité créatrice »	p.25
3. Le plan d'action de la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles	p.26
4. La Déclaration de Hangzhou plaçant la culture au cœur des politiques de développement durable	p.27
5. Mondiacult 2022 : la culture comme « bien public mondial »	p.27

B - La culture dans les agendas de l'ONU et de l'Union européenne	p.28
1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU	p.29
2. Le consensus de l'Union européenne sur le développement en 2017	p.31
3. Culture et ESS dans les agendas de l'ONU et de l'Union européenne	p.32

Chapitre III

En France, des lois récentes invitent à reconsidérer le rôle de la culture	p.35
A - La loi NOTRe : la culture et les droits culturels au service des territoires	p.36
B - La loi LCAP : remettre en perspective les politiques publiques de la culture	p.37
1. Contenus	p.38
2. Enjeux et débats	p.39

Partie 2

En quoi consiste un plan d'action de développement culturel local ?

Chapitre I

Connaître le référentiel Agenda 21 de la culture	p.49
A - La naissance des Agendas 21 sous l'égide de l'ONU	p.49
1. Le Sommet « Planète Terre » et la Déclaration de Rio	p.49
2. Le programme Action 21	p.50
B - L'Agenda 21 de la culture : contenus, processus et ambitions	p.52
1. Création et contenus de l'Agenda 21 de la culture	p.52
2. Retour d'expérience sur l'Agenda 21 de la culture de Lille	p.54
3. La coordination du processus par Cités et Gouvernements locaux unis	p.57
4. La culture, 4 ^e pilier du développement durable	p.58

Chapitre II

Faire son « bilan personnalisé culture et développement local »	p.61
A - Les droits culturels	p.62
B - Le patrimoine, la diversité et la créativité	p.62
C - La culture et l'éducation	p.63
D - La culture et l'environnement	p.64
E - La culture et l'économie	p.64
F - La culture, l'équité et l'inclusion sociale	p.65
G - La culture, la planification urbaine et l'espace public	p.66
H - La culture, l'information et le savoir dans un environnement numérique	p.67
I - La gouvernance culturelle	p.67

Partie 3

Mettre en œuvre un Agenda 21 de la culture dans une collectivité ou une association

Chapitre I

Élaborer une feuille de route à l'échelle locale	p.73
A - Outiller sa démarche en adhérant à l'Agenda 21 de la culture	p.73
1. Les intérêts de la démarche d'adhésion	p.73
2. Agir à la bonne échelle, seul ou à plusieurs	p.78
B - Rassembler les conditions de réussite en mobilisant 4 outils	p.80

Chapitre II

Identifier et mobiliser les parties prenantes	p.83
A - La participation de la société civile : inviter chacun à participer, accéder, contribuer	p.83
1. La participation	p.85
2. L'accès	p.85
3. La contribution	p.87
B - Le rôle des collectivités territoriales et des associations	p.87
1. Respecter et protéger	p.87
2. Mettre en œuvre	p.88
3. Favoriser l'inclusion des personnes et communautés vulnérables	p.88

Chapitre III

Inscrire son projet dans une dynamique de transition écologique	p.91
A - En France et en Europe : l'objectif partagé de la neutralité carbone	p.92
B - Une diversité d'approches et de trajectoires envisagées	p.92
C - Enseignements convergents et lignes de partage dans le secteur culturel	p.93
1. Neuf enseignements convergents	p.93
2. Cinq problématiques clivantes	p.94

Partie 4

Expérimenter la participation de la culture au développement local

Chapitre I

Les budgets participatifs	p.101
A - Un outil de pédagogie et de gouvernance démocratique participative	p.101
B - Le budget participatif de la ville de Rennes : parole d' élu	p.103

Chapitre II

Les pratiques amateurs et l'éducation populaire	p.107
A - Les promoteurs d'une citoyenneté active	p.107
B - La Ligue de l'enseignement d'Ille-et-Vilaine et ses adhérents	p.110

Chapitre III**Les résidences artistiques et culturelles** p.115

A - Des incubateurs de compétences interculturelles p.116

B - Les « territoires poétiques » des Souffleurs commandos poétiques p.118

Chapitre IV**Les « tiers-lieux culturels » ou « lieux intermédiaires »** p.123

A - Des espaces de pratiques et de partages p.124

B - Innovation et expérimentation au cœur du site de « Transfert » p.127

Partie 5**Évaluer et évoluer collectivement****Chapitre I****Repères concernant l'évaluation de stratégies,
de programmes et de projets culturels** p.133

A - Définition, modalités et critères d'évaluation p.133

1. Définir le projet d'évaluation : objectif, périmètre, coût p.134

2. Choisir les modalités, les temporalités et les méthodes d'évaluation p.135

3. Établir des valeurs de référence et des indicateurs p.136

B - Les obligations d'évaluation pour les collectivités et les organisations privées p.138

1. Pour les collectivités : le rapport de développement durable p.138

2. Pour les entreprises et les organisations :
le rapport sociétal et environnemental (RSE/RSO) p.139**Chapitre II****Évaluer les politiques culturelles : une double opportunité** p.141A - Démontrer la contribution de la culture au développement local
pour défendre ses budgets p.141

B - Assurer la continuité et la qualité du dialogue démocratique p.142

Repères

« Le développement doit être conçu non seulement en termes de progrès technologique et de croissance économique, mais aussi comme un ensemble d'actions visant à assurer le mieux-être des sociétés, l'épanouissement de leurs cultures, le renforcement du sens des valeurs humaines et sociales qui constituent leur être profond, la participation effective des populations à leur propre progrès et une ouverture plus grande aux autres cultures. »
Programme d'action de la décennie mondiale du développement culturel 1988-1997, version du 14 février 1990.

Décennie mondiale placée sous les auspices de l'ONU et de l'Unesco, proclamée lors de la 41^e session de l'Assemblée générale, 100^e séance plénière du 8 décembre 1986, résolution numéro 41/187.

*« Article 3 - La diversité culturelle, facteur de développement
La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante. »*

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, 2001

*« **Nous soulignons** l'importance d'intégrer le patrimoine culturel et la créativité dans les discussions internationales sur le changement climatique, étant donné son impact multidimensionnel sur la sauvegarde de toutes les formes de patrimoine et d'expressions culturelles et reconnaissant le rôle de la culture en faveur de l'action climatique, notamment à travers les systèmes de connaissances traditionnels et autochtones ; **nous encourageons ainsi** l'Unesco à élaborer des directives opérationnelles sur le sujet, [...] en synergie avec les organisations, cadres et mécanismes internationaux pertinents, tels que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), [...] dans le but d'accompagner les États membres dans l'élaboration de leurs politiques et stratégies pour faire face aux impacts climatiques extrêmes [...] »*

Déclaration finale de la Conférence mondiale de l'Unesco sur les politiques culturelles et le développement durable – Mondiacult 2022

Synthèse du plan du livre

Partie 1 : Conceptualiser = Définition de la stratégie

Temps de la réflexion politique :

- Quelle est la place de la culture dans la stratégie de développement local ?
- En quoi les politiques culturelles contribuent-elles au bien-être des personnes ?

Partie 2 : Concevoir = Proposition d'un référentiel

Pour penser la place de la culture dans le développement durable de manière opérationnelle, il est utile de connaître le cadre de l'Agenda 21 de la culture et d'analyser à travers lui son contexte local.

Partie 3 : Mettre en œuvre = Pilotage en mode projet

- Réalisation d'un état des lieux partagé avec des experts, des collectifs de personnes, des techniciens...
- Réunions pour élaborer la feuille de route et la charte locale de la culture
- Validation politique de la feuille de route et des moyens affectés

- Constitution d'un conseil local de la culture
- Communication de la feuille de route locale, des engagements et des premières actions décidées

Partie 4 : Expérimenter = Retours d'expériences

Nous présentons un certain nombre de retours d'expériences sur des projets mis en œuvre : Budgets participatifs + éducation populaire + résidences d'artistes + tiers-lieux culturels

Partie 5 : Évaluer = Amélioration continue

Évaluation concertée de la progression collective, et en fonction des résultats des expérimentations :

- Décision de nouvelles expérimentations et/ou prolongation et/ou pérennisation d'actions ;
- Modification de la feuille de route locale et/ou des moyens affectés et/ou des modalités de mise en œuvre.

Remerciements

Je remercie tout d'abord Philippe BARTHÉLEMY pour son parrainage, et Émeline GUIBERT-BÉNÉTEAU pour la confiance qu'elle m'a accordée.

Je remercie chaleureusement les personnes qui se sont engagées dans ce projet, pour leur accueil et la qualité de nos échanges, retranscrits dans le livre sous forme d'entretiens :

Flavie BOUKHENOUBA, déléguée générale de la Ligue de l'enseignement d'Ille-et-Vilaine
Benoît CAREIL, adjoint à la maire de Rennes, délégué à la Culture

François CATHELIN, président de l'agence Phare, en charge de la direction des études

Olivier COMTE, directeur artistique Les Souffleurs commandos poétiques

Catherine CULLEN, conseillère spéciale sur la culture dans les villes durables pour Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) et experte auprès du Fonds International pour la Diversité culturelle (FIDC) de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Maryline LAIR, directrice du Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire

Jean-Luc LANGLAIS, premier adjoint au maire de La Norville, délégué à la Culture, aux Sports et à la Vie associative

Jordi PASCUAL, coordinateur de la commission Culture de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU)

Nicolas REVERDITO, directeur de Pick Up Production

Sylvie ROBERT, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, vice-présidente de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication au Sénat

Je salue mon entourage proche pour son soutien, et tout particulièrement mes relecteurs :

Philippe BARTHÉLEMY, directeur des études d'ARTES

François CATHELIN, président de l'agence Phare, agence d'études, de recherche et de conseil, spécialiste de l'évaluation de politiques publiques et d'impact social

Jean-Yves FERRÉ, docteur vétérinaire, cogérant associé Labovet Conseil

Annaëlle RICHARD, conseillère artistique musique, danse & international à l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie (ODIA)

J'ai eu beaucoup de plaisir à documenter et à rédiger cet ouvrage. Bonne lecture à toutes et tous !

Introduction

La notion de « développement local » regroupe depuis la fin du XX^e siècle plusieurs aspects, et notamment les trois « piliers » du développement que sont les dimensions économique, sociale et environnementale. À ce titre, la culture et les politiques culturelles se voient souvent reléguées au second plan dans les stratégies de développement des collectivités territoriales. Dans un contexte de tension budgétaire, ces politiques et les financements publics qui en découlent sont même parfois perçus comme un luxe, dont certains se demandent si nous en avons les moyens. Or, bien des voix s'élèvent aujourd'hui en France, en Europe et dans le monde, pour révéler au contraire le rôle de premier plan que doit jouer la culture dans l'amélioration des conditions de vie de toutes les personnes.

La participation de la culture au développement local concerne toujours deux aspects complémentaires et interdépendants.

Le premier est la participation de la culture, en tant que domaine d'activité, au développement de l'économie et de l'emploi dans une localité. La valorisation des patrimoines, les événements et le tourisme culturels, les industries culturelles sont à ce titre évidemment les premiers éléments qui nous viennent à l'esprit. De ce point de vue, la participation de la culture au développement local ne fait pas débat. Ainsi, les financements publics qui lui sont apportés trouvent une première justification de l'ordre du soutien à une filière au titre de sa contribution à l'économie locale.

Le second aspect, que nous explorons dans ce livre, concerne la culture au sens large du terme, en tant qu'elle façonne notre rapport au monde et nos modes de vie. Grâce à la culture, nous pouvons considérer une autre dimension du développement qui s'ajoute aux approches économiques, sociales et environnementales. L'évidence s'impose : le développement n'est source de bonheur et de bien-être pour toutes et tous qu'à la condition d'une réelle participation de toutes les personnes à la transformation, à l'accompagnement et à la représentation de nos modes de vies. Nos pratiques et nos droits culturels constituent nos ressources pour nous épanouir, nous ouvrir aux autres et nous réinventer collectivement.

Il faut ici considérer la culture dans son acception élargie, telle qu'elle est définie en 2001 dans la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle : « *l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société*

ou un groupe social » et qui « englobe[nt], outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »¹.

Ainsi, notre approche française qui part des œuvres et va vers les habitants doit s'ouvrir et s'enrichir d'approches différentes, qui partent des personnes et de leurs pratiques culturelles. C'est ce que proposent plusieurs textes internationaux que nous devons aujourd'hui connaître et intégrer dans nos réflexions comme dans nos pratiques.

Car les enjeux de la culture au cœur du développement local sont vastes : au-delà de la transition écologique, ils vont de la gouvernance et de la culture démocratique, à l'expérimentation de modèles économiques innovants, en passant par la transition numérique et les territoires intelligents ouverts et inclusifs. Or à tous niveaux, ce sont nos références et nos pratiques culturelles qui nous permettent de participer à la transformation de notre environnement économique, écologique et politique.

Pour développer ce propos, notre livre rappelle les ressources légales et conventionnelles reconnaissant le rôle de la culture au cœur du développement local. Il présente l'outil de l'Agenda 21 de la culture ainsi que des ressources pour sa mise en œuvre, et des retours d'expériences sur 4 thèmes clés à l'échelle locale : gouvernance, éducation populaire, présences d'artistes et tiers-lieux culturels. Il propose des pistes pour progresser collectivement, en s'appuyant notamment sur l'évaluation.

Ce livre a pour ambition d'outiller les acteurs culturels afin de faire progresser les politiques publiques de la culture vers une meilleure participation au développement local. Ce travail est une opportunité de refonder, justifier et promouvoir la culture comme moteur de l'émancipation collective de toutes les personnes et d'un développement local harmonieux et inclusif.

Il s'adresse en priorité aux élus et techniciens des collectivités territoriales qui sont responsables de la définition et de la conduite d'une politique culturelle à travers un ensemble de dispositifs, d'actions et d'interventions permettant à chacun de participer à la vie culturelle locale. Plus largement, c'est l'ensemble d'un écosystème qui est concerné, incluant les élus, futurs élus et techniciens des domaines connexes à la culture (éducation, jeunesse, sport, santé, urbanisme, solidarités, communication, etc.), ainsi que l'ensemble des partenaires des collectivités, et bien sûr les acteurs de la société civile.

Ce livre propose un cheminement, un processus d'amélioration continue. Il postule que plus que le but à atteindre, c'est le chemin parcouru qui compte. Aussi, il est possible et souhaitable de commencer au plus vite !

1. Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Partie 1

Pourquoi inscrire la culture dans sa stratégie de développement local ?

Tout d'abord, la prise en compte de la dimension culturelle du développement est un engagement qui incombe à chaque collectivité française. En effet, la culture est un droit fondamental pour toutes les personnes. Inscrits dans la Charte des Nations unies et indissociables des autres droits humains, les droits culturels correspondent notamment aux droits d'accès à la culture, de participation à la vie culturelle et de liberté d'expression. Nous rappellerons les contenus de ces textes dans un premier chapitre, car la France s'est engagée à protéger et promouvoir ces droits pour toutes et tous.

Nous verrons dans un deuxième chapitre que la culture est aussi un facteur de développement local sur lequel il est opportun de miser ! De fait, dans l'objectif de progresser vers des sociétés pacifiées et inclusives, le respect des droits humains, y compris des droits culturels des personnes, est préconisé aux plus hauts niveaux de planification stratégique en matière de développement, par l'Union européenne comme par l'Organisation des Nations unies.

Enfin, dans un troisième chapitre, nous verrons que ces dernières années, les approches nationales et internationales convergent. Depuis la création du ministère des Affaires culturelles en 1959, nous avons en France une approche de la culture centrée sur les œuvres artistiques, et notamment celles qui appartiennent au patrimoine et ont déjà eu l'occasion de se distinguer en tant que « grandes œuvres de l'humanité ». Or, les textes internationaux nous proposent de penser la culture autrement, en partant non des œuvres, mais des personnes. Cette approche différente offre l'opportunité de repenser les politiques culturelles, d'analyser autrement les endroits de difficulté, et notamment les questions de « démocratisation culturelle » et « d'accès à la culture ». C'est dans ce sens que doivent être lues la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (LCAP) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine puisqu'elles nous invitent à repenser la participation de la culture au développement local dans notre pays.

Chapitre I

La culture, un droit fondamental de toutes les personnes

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948, toute personne « *est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité* » (article 22 de la DUDH). On ne saurait donc écarter les questions culturelles des autres aspects d'un projet collectif, et ce d'autant plus si on vise au développement d'une collectivité, c'est-à-dire à l'amélioration des conditions de vie de tous.

Juste après la Seconde Guerre mondiale, la France a participé activement à l'élaboration des textes internationaux exigeant la prise en compte des droits des personnes et notamment les droits culturels. Ces textes adoptés par la communauté internationale ont dans notre pays une valeur normative, c'est-à-dire que d'après la hiérarchie des normes, ils s'imposent à tous sur notre territoire national. Le fait qu'ils soient peu ou mal connus n'enlève rien à leur caractère obligatoire.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons pour commencer quatre textes fondamentaux :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 – et plus particulièrement les articles traitant de culture ;
- les pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc) d'une part, et aux droits civils et politiques d'autre part ;
- la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Plusieurs autres textes permettent d'approfondir ces sujets, citons à titre d'exemple la Recommandation relative à la condition de l'artiste². On peut aussi mentionner ici la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, dont les auteurs rassemblés autour de Patrice Meyer-Bisch ont explicité les droits culturels dispersés dans de nombreux textes internationaux, dans l'optique d'une synthèse et afin d'en promouvoir la mise en œuvre. Ce texte qui a inspiré la législation culturelle dans certains pays n'a pas de valeur contraignante en France. Or, nous choisissons ici de nous concentrer sur les textes approuvés ou reconnus par la France.

2. Voir le texte : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13138&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

A - La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – 1948

Rédigée et adoptée immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, la DUDH est généralement reconnue comme fondement du droit international relatif aux droits de l'homme. Son adoption initiale par les 58 membres de l'Assemblée générale des Nations unies est célébrée chaque année le 10 décembre en mémoire de sa proclamation en séance plénière le 10 décembre 1948.

Ce texte énonce que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain, qu'ils sont inaliénables et s'appliquent également à tous, sans considération de nationalité, couleur, genre, âge, etc. Il faut comprendre que ces droits sont également interdépendants, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent trouver leur pleine réalisation si l'un d'entre eux est bafoué.

Les auteurs ont voulu que cette déclaration constitue « *l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives* ».

Parmi les articles liés à notre sujet, retenons les articles 18 à 25 qui traitent successivement :

- de la liberté de pensée, y compris en matière de religion, cette liberté n'étant pas simplement de l'ordre de l'intime, mais également valable au niveau des pratiques, que ce soit en public ou en privé ;
- de la liberté d'opinion et d'expression ;
- de la liberté de se réunir ;
- de la liberté de prendre part à la vie publique et politique, du droit de vote ;
- des droits sociaux et économiques y compris la Sécurité sociale ;
- du droit à un travail permettant de vivre dignement ;
- du droit aux loisirs ;
- du droit à la santé et au bien-être, avec une attention particulière pour l'enfance et la maternité ;
- du droit à l'éducation.

Et plus directement, rappelons ici le contenu des articles 26 à 28 qui fondent les droits culturels et la légitimité de chacun à participer à leur mise en œuvre effective :



Article 26, Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948

« 1. Toute personne a droit à l'éducation. (...) »

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix. (...) »

Article 27

« 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »

Article 28

« Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. »

Parmi les droits humains, il existe donc des droits appelés « culturels ». Ces droits ont, comme on peut le lire très simplement dans ce texte, deux dimensions fondamentales pour chaque être humain :

- d'une part le droit d'accéder à un certain nombre de contenus et productions, notamment artistiques et scientifiques (droit à l'éducation, droit de jouir des arts et des bienfaits du progrès scientifique) ;
- et d'autre part, le droit de s'épanouir à travers l'éducation et de participer librement à la vie culturelle de la communauté, y compris en qualité d'auteur.

On note au passage l'inclusion des sciences et des arts au sein de la « vie culturelle » dans ce texte, qui trouve tout son sens au regard des progrès technologiques contemporains. Pour approfondir cette question du rapport entre science et culture, on peut suivre les travaux du mathématicien et homme politique Cédric Villani, qui milite pour intégrer la science dans la culture afin que les bénéfices des progrès scientifiques ne soient pas réservés à un petit nombre de personnes³. C'est dire si la culture et les sciences ont partie liée dans la perspective d'un développement local inclusif.

Au fil du temps, la législation relative aux droits de l'homme a précisé les besoins en protection pour un certain nombre de personnes ou groupes sociaux, notamment les personnes handicapées, les femmes, enfants, migrants, minorités et peuples autochtones⁴. Et afin de progresser vers un ordre respectueux des droits humains, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été complétée par des pactes internationaux, et notamment dans le domaine culturel : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques que nous allons présenter ci-après.

B - Les pactes internationaux relatifs aux droits humains – 1966

La rédaction des pactes a été décidée le jour même de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Elle s'est étendue sur un temps long puisqu'ils ont été adoptés à New York le 16 décembre 1966. Ils viennent développer, préciser et compléter la DUDH en donnant à ses contenus un caractère contraignant pour les États qui les ont acceptés par ratification ou adhésion.

Avec la DUDH, ces deux pactes forment la « Charte internationale des droits de l'homme »⁵, qui est donc composée par un corpus de trois textes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

3. Voir par exemple le rapport de la mission parlementaire « Donner un sens à l'intelligence artificielle », paru en 2018, disponible sur le site de la documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/184000159.pdf>

4. Les traités relatifs aux droits de l'homme peuvent être consultés à cette adresse <https://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&clang=fr>

5. Voir le site de l'ONU <http://www.un.org/fr/rights/overview/charter-hr.shtml>